

**Fiche d'impact – Transfert de personnel dans le cadre du transfert de la compétence
« collecte » entre la Communauté de communes Roumois Seine et le syndicat
SDOMODE/PRECOVAL au 1^{er} janvier 2025**

Contexte :

La Communauté de Communes Roumois Seine adhère au SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) pour le traitement des déchets collectés sur les 40 communes du territoire.

Le Comité Syndical du SDOMODE a adopté en date du 21/12/2023 la modification de ses statuts pour la mise en conformité demandée par la Préfecture de l'Eure, le Syndicat exerçant déjà à titre dérogatoire certaines missions de collectes en porte à porte (papiers de bureaux, objets destinés à un réemploi, etc...).

Cette évolution statutaire permet au SDOMODE de proposer aux Communautés de communes adhérentes d'opter pour la compétence optionnelle de collectes en porte à porte de l'ensemble des flux.

Par délibération en date du 02 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé les modifications statutaires proposées.

La Communauté de communes souhaite ainsi transférer au 1^{er} janvier 2025 la compétence « collecte » au syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat de prévention, collecte et de valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure » en abrégé PRECOVAL, jusqu'alors dénommé SDOMODE « Syndicat de destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure » (Cf. annexe 2 : projet de délibération).

Conformément à l'article L. 5211-4-1, I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de cette compétence entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de ladite compétence, en l'espèce le service déchets de la Communauté de communes Roumois Seine.

Modalités de transfert du personnel :

Les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Communauté de communes Roumois Seine et du syndicat mixte fermé PRECOVAL, prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail (lieux d'exercice, horaires...), ainsi que sur la rémunération (régimes indemnitaires) et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés.

La fiche d'impact ainsi que les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. Cette dernière et ses annexes sont soumises à l'avis préalable des Comités Sociaux Territoriaux compétents. La Commission Administrative Paritaire (CAP) n'a pas à être saisie, par la Communauté de communes Roumois Seine, avant le transfert de son personnel vers le syndicat mixte fermé. En revanche, une fois le transfert opéré, le syndicat devra saisir la CAP, pour avis préalable, s'il modifie substantiellement la situation d'un ou plusieurs fonctionnaires

transférés (changement de lieu de travail, changement de responsabilité, changement conséquent de missions, perte de la NBI ...)

Les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré (article L 5211-4-1) sont transférés de plein droit au sein de l'établissement. Le transfert est automatique et obligatoire.

Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

De même, les agents non titulaires de droit public conservent la nature de l'engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert.

Personnel transféré : Effectifs du service déchets en charge de la compétence « collecte » au sein de la Communauté de communes Roumois Seine

Le service déchets est composé de 5 agents, soit 5 équivalents temps plein, dont 2 emplois permanents et 3 emplois non permanents.

Les agents du service seront transférés de plein droit auprès du syndicat PRECOVAL car ils exercent en totalité leurs fonctions au sein du service ou de la partie du service transféré (alinéa 2 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les agents concernés par ce transfert sont :

Nom Prénom	Fonction	Statut Grade Taux d'emploi	Dates de contrat	Résidence administrative
DELARUE Nelly	Responsable de service	Titulaire CNRACL Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, échelon 8 Temps complet		Le logis Grand Bourgtheroulde
HEUZE Bénédicte	Ambassadeur du tri	Contractuel - contrat de projet (CDD) Adjoint technique Temps complet	04/03/2024 au 03/03/2026	Le logis Grand Bourgtheroulde
GOEDHEER Lauriane	Ambassadeur du tri	Contractuel - contrat de projet (CDD) Adjoint technique Temps complet	11/04/2023 au 10/04/2025	Le logis Grand Bourgtheroulde

ROOBROUCK Thiphaine	Ambassadeur du tri	Contractuel - contrat de projet (CDD) Adjoint technique Temps complet	11/04/2023 au 10/04/2025	Le logis Grand Bourgtheroulde
BOILON Angéline	Assistante administrative	Contractuel Emploi permanent Adjoint administratif Temps complet	01/10/2024 au 30/09/2025	Le logis Grand Bourgtheroulde

Impacts de ce transfert pour les agents :

L'impact pour Madame Nelly DELARUE est le suivant :

- **Poste** : Gestionnaire en charge des contrôles réglementaires (cf. annexe 3 « Données fiche impact – cycle 3 et fiches missions »).
- **Lien hiérarchique et lien fonctionnel** : Poste rattaché au responsable exploitation et logistique, direction pôle collecte et traitement. Poste sans encadrement. (Cf. annexe 4 Organigramme).
- **Lieu d'affectation** : Centre de tri de Pont-Audemer - rue de Gaillon
- **Déplacements** : Ponctuels, sur le territoire, lors de contrôles pour la bonne élaboration des rapports de conformité. Ces derniers seront réalisés avec un véhicule de service et durant les horaires de travail.
- **Organisation du travail** :
 - Horaires de travail : 2 cycles de travail proposés au regard du poste, au choix de l'agent :
 - Cycle 1 : 40 heures hebdomadaires réparties en 5 journées de 8 heures.
 - Cycle 2 : 36 heures hebdomadaires réparties en 4 journées de 8 heures plus ½ journée de 4 heures.
 - Horaires de travail : 8h30 – 17h30 avec 1 heure de pause déjeuner.
 - Télétravail : poste éligible au télétravail, 1 jour par semaine.
- **Régime indemnitaire** :
 - IFSE : Maintien de l'IFSE perçue à la Communauté de communes Roumois Seine, cette dernière étant plus favorable que celle de PRECOVAL.

- CIA : Versement d'un CIA annuel en juin. Montant identique pour tous les agents de PRECOVAL en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1. Réintégration de l'éventuel delta négatif de CIA dans l'IFSE.
- **Congés** : 27 jours (25+2 hors période)
- **ARTT** : Nombre de jours déterminés selon le cycle de travail retenu.
 - Cycle 1 : 27 jours
 - Cycle 2 : 4.5 jours.
 - Tous les ans, l'agent a la possibilité de solliciter un changement de cycle de travail.
- **CET** : Reprise des 10 jours épargnés au CET.
- **Action sociale** :
 - Comité des œuvres sociales : PLURELYA
 - Santé : Participation patronale de 15€/mois par ayant droit, plafonnée à 60€, si adhérent au contrat MNT/SDOMODE.
 - Prévoyance : Participation patronale de 15€/mois si adhérent au contrat MNT (contractualisation CDG27).
 - Titres restaurant : 1 titre par jour complet travaillé. Valeur faciale de 10€ avec une participation patronale de 60%

L'impact pour Madame Bénédicte HEUZE est le suivant :

- **Poste** : Ambassadeur du tri (cf. annexe 3 « Données fiche impact – cycle 3 et fiches missions »).
- **Lien hiérarchique et lien fonctionnel** : Poste sans encadrement, rattaché au service communication/animation sous l'autorité de la responsable animation (Cf. annexe 4 Organigramme).
- **Lieu d'affectation** : CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec
- **Déplacements** : L'agent sera amené à se déplacer sur tout le territoire du syndicat afin d'assurer les animations programmées. L'agenda des animations sera établi mensuellement, voire trimestriellement, avec la responsable hiérarchique. Un véhicule de service sera mis à disposition.
- **Organisation du travail** :
 - Horaires de travail : 36h15 hebdomadaires réparties en 4 journées de 8 heures plus ½ journée de 4h15. L'agent pourra être amené à assurer ponctuellement des dépassements d'horaires selon le programme d'animation (ex : travail le samedi suivant les besoins identifiés).
 - Télétravail : poste non éligible au télétravail
- **Régime indemnitaire** :
 - IFSE : L'agent percevra l'IFSE afférente à la délibération du syndicat, cette dernière étant plus favorable que celle perçue à la Communauté de communes Roumois Seine.

- CIA : Versement d'un CIA annuel en juin. Montant identique pour tous les agents de PRECOVAL en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1. Réintégration de l'éventuel delta négatif de CIA dans l'IFSE.
- **Congés** : 24 jours
- **ARTT** : 6 jours
- **CET** : Possibilité d'ouvrir un CET
- **Action sociale** :
 - Comité des œuvres sociales : PLURELYA
 - Santé : Participation patronale de 15€/mois par ayant droit, plafonnée à 60€, si adhérent au contrat MNT / SDOMODE.
 - Prévoyance : Participation patronale de 15€/mois si adhérent au contrat MNT (contractualisation CDG27).
 - Titres restaurant : 1 titre par jour complet travaillé. Valeur faciale de 10€ avec une participation patronale de 60%

L'impact pour Madame Lauriane GOEDHEER est le suivant :

- **Poste** : Ambassadeur du tri (cf. annexe 3 « Données fiche impact – cycle 3 et fiches missions »).
- **Lien hiérarchique et lien fonctionnel** : Poste sans encadrement, rattaché au service communication/animation sous l'autorité de la responsable animation (Cf. annexe 4 Organigramme).
- **Lieu d'affectation** : CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec
- **Déplacements** : L'agent sera amené à se déplacer sur tout le territoire du syndicat afin d'assurer les animations programmées. L'agenda des animations sera établi mensuellement, voire trimestriellement, avec la responsable hiérarchique. Un véhicule de service sera mis à disposition.
- **Organisation du travail** :
 - Horaires de travail : 36h15 hebdomadaires réparties en 4 journées de 8 heures plus ½ journée de 4h15. L'agent pourra être amené à assurer ponctuellement des dépassements d'horaires selon le programme d'animation (ex : travail le samedi suivant les besoins identifiés).
 - Télétravail : poste non éligible au télétravail
- **Régime indemnitaire** :
 - IFSE : L'agent percevra l'IFSE afférente à la délibération du syndicat, cette dernière étant plus favorable que celle perçue à la Communauté de communes Roumois Seine.
 - CIA : Versement d'un CIA annuel en juin. Montant identique pour tous les agents de PRECOVAL en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1. Réintégration de l'éventuel delta négatif de CIA dans l'IFSE.
- **Congés** : 24 jours
- **ARTT** : 6 jours
- **CET** : Possibilité d'ouvrir un CET

➤ **Action sociale :**

- Comité des œuvres sociales : PLURELYA
- Santé : Participation patronale de 15€/mois par ayant droit, plafonnée à 60€, si adhérent au contrat MNT / SDOMODE.
- Prévoyance : Participation patronale de 15€/mois si adhérent au contrat MNT (contractualisation CDG27).
- Titres restaurant : 1 titre par jour complet travaillé. Valeur faciale de 10€ avec une participation patronale de 60%

🌈 **L'impact pour Madame Thiphaine ROOBROUCK est le suivant :**

- **Poste** : Ambassadeur du tri (cf. annexe 3 « Données fiche impact – cycle 3 et fiches missions »).
- **Lien hiérarchique et lien fonctionnel** : Poste sans encadrement, rattaché au service communication/animation sous l'autorité de la responsable animation (Cf. annexe 4 Organigramme).
- **Lieu d'affectation** : CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec
- **Déplacements** : L'agent sera amené à se déplacer sur tout le territoire du syndicat afin d'assurer les animations programmées. L'agenda des animations sera établi mensuellement, voire trimestriellement, avec la responsable hiérarchique. Un véhicule de service sera mis à disposition.
- **Organisation du travail** :
 - Horaires de travail : 36h15 hebdomadaires réparties en 4 journées de 8 heures plus ½ journée de 4h15. L'agent pourra être amené à assurer ponctuellement des dépassements d'horaires selon le programme d'animation (ex : travail le samedi suivant les besoins identifiés).
 - Télétravail : poste non éligible au télétravail
- **Régime indemnitaire** :
 - IFSE : L'agent percevra l'IFSE afférente à la délibération du syndicat, cette dernière étant plus favorable que celle perçue à la Communauté de communes Roumois Seine.
 - CIA : Versement d'un CIA annuel en juin. Montant identique pour tous les agents de PRECOVAL en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1. Réintégration de l'éventuel delta négatif de CIA dans l'IFSE.
- **Congés** : 24 jours
- **ARTT** : 6 jours
- **CET** : Possibilité d'ouvrir un CET
- **Action sociale** :
 - Comité des œuvres sociales : PLURELYA
 - Santé : Participation patronale de 15€/mois par ayant droit, plafonnée à 60€, si adhérent au contrat MNT / SDOMODE.
 - Prévoyance : Participation patronale de 15€/mois si adhérent au contrat MNT (contractualisation CDG27).

- Titres restaurant : 1 titre par jour complet travaillé. Valeur faciale de 10€ avec une participation patronale de 60%

L'impact pour Madame Angéline BOILON est le suivant :

- **Poste** : Agent d'accueil (cf. annexe 3 « Données fiche impact – cycle 3 et fiches missions »).
- **Lien hiérarchique et lien fonctionnel** : Poste sans encadrement, placé sous la responsabilité du coordonnateur du pôle accueil, pôle rattaché à la responsable des ressources humaines. (Cf. annexe 4 Organigramme).
- **Lieu d'affectation** : CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec
- **Déplacements** : Néant
- **Organisation du travail** :
 - Horaires de travail : 36h15 hebdomadaires réparties en 5 journées de 7h15. 1 heure de pause déjeuner.
 - Télétravail : poste non éligible au télétravail
- **Régime indemnitaire** :
 - IFSE : L'agent percevra l'IFSE afférente à la délibération du syndicat, cette dernière étant plus favorable que celle perçue à la Communauté de communes Roumois Seine.
 - CIA : Versement d'un CIA annuel en juin. Montant identique pour tous les agents de PRECOVAL en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1. Réintégration de l'éventuel delta négatif de CIA dans l'IFSE.
- **Congés** : 27 jours (25+2 hors période)
- **ARTT** : 7 jours
- **CET** : Possibilité d'ouvrir un CET
- **Action sociale** :
 - Comité des œuvres sociales : PLURELYA
 - Santé : Participation patronale de 15€/mois par ayant droit, plafonnée à 60€, si adhérent au contrat MNT / SDOMODE.
 - Prévoyance : Participation patronale de 15€/mois si adhérent au contrat MNT (contractualisation CDG27).
 - Titres restaurant : 1 titre par jour complet travaillé. Valeur faciale de 10€ avec une participation patronale de 60%

Actions mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert de la compétence collective

Réunion collective

Une réunion de présentation du SDOMODE a été organisée le vendredi 2 août dernier, sur le site de Malleville-sur-le-Bec, en présence de Monsieur Frédéric PERSON, DGS du

SDOMODE/PRECOVAL, Madame Nora GOSSET, RRH du SDOMODE/PRECOVAL et Mesdames DELARUE, HEUZE, GOEDHEER et ROOBROUCK, agents concernés par ce transfert.

Cette réunion avait pour objet de présenter aux agents le SDOMODE/PRECOVAL, ses missions, son organisation, les conditions d'emploi ainsi que les avantages sociaux collectifs. (cf Annexe 5 : Présentation projets SDOMODE).

Durant cette présentation, il a également été présenté aux ambassadrices du tri les différents postes s'offrant à elles dans le cadre de la réorganisation future du syndicat leur permettant ainsi de se projeter et de se positionner.

Entretiens individuels

Consécutivement à la réunion collective, les agents ont été reçus individuellement par Monsieur Frédéric PERSON et Madame Nora GOSSET.

Ces entretiens avaient notamment vocation à les informer quant à leur situation administrative, les conditions de travail du poste identifié, de les rassurer et de prendre en considération leurs attentes.

Réunions identifiées

Madame BOILON, agent recruté au 1^{er} octobre au service déchets, sera reçue courant octobre par Monsieur Frédéric PERSON et Madame Nora GOSSET dans le cadre d'un entretien individuel aux mêmes finalités que précédemment évoquées.

De nouvelles réunions à destination de tous les agents pourront également être programmées après la réception des fiches de poste.

Information formalisée

Le SDOMODE/PRECOVAL transmettra à chaque agent un courrier accompagné de la fiche de poste courant novembre.

Procédure administrative

-  Le 5 septembre 2024 les représentants du CST du SDOMODE ont donné un avis favorable à l'unanimité à la modification de l'organisation du syndicat et au transfert du personnel en conséquence.
-  Le 14 octobre 2024 les représentants du CST de la Communauté de communes Roumois Seine ont donné un avis favorable à l'unanimité au transfert des personnels du service déchets dans le cadre du transfert de la compétence collective au syndicat PRECOVAL et à la suppression des postes concernés au 1^{er} janvier 2025.
-  Le transfert des personnels du service déchets aura pour conséquence la suppression au tableau des effectifs de la Communauté de communes les postes suivants au 1^{er} janvier 2025 :
 - ✓ 2 emplois permanents :
 - 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
 - ✓ 3 emplois non permanents :
 - 3 emplois d'adjoints techniques à temps complet

- ✚ Dès lors que le syndicat aura établi les actes individuels de transfert (arrêtés ou avenants), la Communauté de communes actera la radiation des effectifs à la date du transfert, soit le 1^{er} janvier 2025.